

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, DETOURNAY Pascal, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin,
Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DUMAZY F., DELCROIX M., VANUEL P., URBAIN M.,
LEGRAIN P., DE KETELE C., LESEULTRE Y., ~~BERNARD D.~~, SCHOTTE M., VICO
A., LECOUTRE C., QUITTELIER C., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président demande l'inscription d'un point supplémentaire en urgence « Taxe de séjour – Exercices 2015 à 2019 »:

Le Conseil communal

DECIDE par 12 voix pour et 6 voix contre (6 élus IC) d'ajouter le point précité à l'ordre du jour du présent conseil communal

1. Information(s) diverse(s) – communication.

Le Conseil communal félicite ensuite Monsieur Paul Bara pour ses prestations du 26 octobre 2014 à Hawaii.

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président informe l'assemblée de l'approbation du compte communal 2013 par les autorités de tutelle et du planning relatif à la pénurie d'électricité

2. Budget 2015 des Fabriques d'Eglises de Bléharies, Guignies, Hollain, Howardries, Jollain-Merlin, Laplaigne, Lesdain, Rongy, Wez-Velvain et l'Eglise Protestante de Rongy – avis
18 OUI

Dénominations	Prévisions budgétaires Intervention communale 2015
	Ordinaire (rubrique 17)
St-Aybert à Bléharies	11.349,89
St Piat à Guignies - Velvain	3.916,11
St Martin à Hollain	11.659,93
Ste Marie-Madeleine à Howardries	6.077,00
St Saulve à Jollain Merlin	5.906,14
Ste Vierge à Laplaigne	3.089,70
St Eleuthère à Lesdain	15.566,46
St Martin à Rongy	16.237,77
St Brice à Wez	3.260,82
Eglise évangélique protestante à Rongy	12.302,77
TOTAL	89.366,59

3. Budget 2014 - modification budgétaire n°1/2014 de la fabrique d'église de Lesdain – avis
EMET un avis favorable à l'unanimité au budget 2014 – modification budgétaire n°1/2014 de la Fabrique d'Eglise de Lesdain.

4. Situation de caisse à la date du 30/06/2014 – communication
PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse au 30/06/2014

5. Taxe communale sur les immeubles inoccupés ou délabrés – Exercices 2015 à 2019
13 OUI - 5 ABSTENTIONS (SCHIETSE D., DELCROIX M., VANUEL P., LEGRAIN P., DE KETELE Ch.)

Le taux de la taxe est fixé à 180 euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

6. Taxe communale sur l'entretien des égouts – Exercices 2015 à 2019
12 OUI – 6 CONTRE (6 élus IC)
La taxe est fixée à 65 euros par bien immobilier.

7. Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité – Exercices 2015 à 2019
18 OUI
La taxe est fixée, pour une éolienne d'une puissance nominale unitaire :
 - inférieure à 2,5 mégawatts (MW) : à 12.500 euros ;
 - égale ou supérieure à 2,5 MW et inférieure à 5 MW : à 15.000 euros ;
 - égale ou supérieure à 5 MW : à 17.500 euros.

8. Taxe communale additionnelle sur les mâts, pylônes et antennes GSM – Exercices 2015 à 2019
18 OUI
La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

9. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets y assimilés :
 - a) coût –vérité – informations
12 OUI – 6 CONTRE (6 élus IC)
PREND CONNAISSANCE DU COUT VERITE - 102 %
 - b) Exercice 2015 – décision
12 OUI – 6 CONTRE (6 élus IC)
 - 1)
 - 50 euros pour un ménage constitué d'une personne;
 - 70 euros pour les ménages de 2 personnes;
 - 90 euros pour les ménages de 3 personnes et plus;
 - 50 euros pour les secondes résidences;
 - 130 euros pour les redevables repris à l'article. 2 § 2
 - 50 Euros par lit occupé ou non et pour les redevables repris à l'article 2 § 3
 - 2)
La distribution des sacs prépayés sera effectuée par voie postale et sera répartie comme suit
 - 1 sac pour un ménage constitué d'une personne;
 - 2 sacs pour les ménages de 2 personnes;
 - 3 sacs pour les ménages de 3 personnes et plus;
 - 1 sac pour les secondes résidences;
 - 3 sacs pour les redevables repris à l'article. 2 § 2
 - 3 sacs par home ou institut psychiatrique

10. Fourniture de matériaux de voirie 2014
 - a) cahier spécial des charges
18 OUI

 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative
18 OUI pour la procédure négociée sans publicité

11. Travaux d'entretien extraordinaire des chemins l'entité – exercice 2014
 - a) cahier spécial des charges et devis estimatif
18 OUI

 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative
18 OUI pour la procédure négociée sans publicité

12. Plan Air Climat – Lot 1 : fourniture et pose de l'éclairage LED dans les 5 citées de la commune
- a) cahier spécial des charges et devis estimatif
18 OUI
 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative
18 OUI pour l'adjudication ouverte
13. Projet Interreg IVA Dostrade (développement durable de la Vallée de l'Escaut – Adhésion à la Charte du Haut-Escaut
18 OUI
14. Patrimoine communal -Aliénation d'un bien immobilier communal cadastré respectivement sous Brunehaut – 7ème division (Guignies) section An°127k – lot 2 : bâtiment rural
- a) vente – désignation
18 OUI
 - b) affectation des fonds de la vente
18 OUI
 - c) délégation pour la passation de l'acte
18 OUI

15. Règlements complémentaires sur le roulage – approbation

18 OUI

Dans la rue des Six Chemins, à hauteur de l'immeuble n°33 :

- **Un passage pour piétons est établi ;**
- **Une zone d'évitement striée trapézoïdale, d'une longueur de 18 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, est établie le long du stade de football du FC Brunehaut.**

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Le Conseil communal examine ensuite le point supplémentaire : « Taxe de séjour – Exercices 2015 à 2019

12 OUI – 6 ABSTENTIONS (6 élus IC)

En ce qui concerne les logements loués ou mis à disposition pour une durée qui n'est pas inférieure à une nuit, la taxe est fixée à un montant annuel forfaitaire de :

- **40 EUR. par lit susceptible d'accueillir une personne ;**
- **80 EUR. par lit susceptible d'accueillir deux personnes ;**
- **160 EUR. par appartement, maison de vacance ou par emplacement de camping ;**

En ce qui concerne les logements loués ou mis à disposition pour une durée qui est inférieure à une nuit, la taxe est fixée à un montant annuel forfaitaire de 160 EUR par lit.

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président entend les questions orales

- a) Mr Lecoutre Christophe fait part de plusieurs anomalies
 - Le traçage non adapté de Jollain-Merlin
 - Le 2ème traçage non adapté « bus » à la rue des Emmanuels
 - Le passage piétons à l'école Saint Charles inexistant
 - Sur la place de Wez, absence d'une place handicapée
 - Fossé obstrué à la rue de la Bize et à la rue des Bouderefs
 - Les sorties des champs à nettoyer par les agriculteurs
 - Les stationnements sur les trottoirs
 - L'absence d'une réunion citoyenne ou avis pour les travaux de la rue de Chaurette
- b) Mme Leseultre Yasmine sollicite des informations complémentaires sur les travaux, à la rue de la Bize, rue de Lesdain, rue de Rongy, rue Henri Descarpentry
- c) Mr Deketele Christian souhaite connaître la suite réservée à la demande de Mr Dedessus le Moutier ainsi que le descriptif du charroi communal

- d) Mme Delcroix Muriel souhaite émettre quelques suggestions pour la sécurisation de l'entrée de Wez : la réalisation d'un rond-point, manque d'un panneau, réduction d'une manière dégressive de la vitesse
Elle signale aussi l'état du rieu à cause d'une invasion des rats

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président et le collège communal répondent aux questions

Monsieur Pierre Wacquier et les membres du collège communal apportent les réponses

Les questions et suggestions relatives à la sécurité seront abordées lors de la commission de sécurité 17/11

Mr Dedessus le Moutier sera reçu le 08.12.2014

Le descriptif du patrimoine communal roulant sera joint avec le budget

On a alerté les autorités de la province pour les rats

16. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2014 – décision

14 OUI – 4 ABSTENTIONS (DETOURNAY D., HOUZE M., VANUEL P., URBAIN M.)

HUIS CLOS

17. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant - Décision